



Département de la GIRONDE  
Arrondissement de Blaye

**MAIRIE**  
de  
**CUBZAC LES PONTS**

33240 CUBZAC LES PONTS  
Téléphone : 05 57 43 02 11  
Télécopte : 05 57 43 92 47  
Email : mairie@cubzaclesponts.fr  
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 13  
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de membres représentés : 11

Nombre de suffrages exprimés : 13  
Pour : -  
Contre : -  
Abstentions : -

Date Convocation : 11/03/2024  
Date d'affichage de la convocation : 11/03/2024  
Délibéré par le Conseil Municipal  
à Cubzac les Ponts, le 18/03/2024

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

19 MAR. 2024

S<sup>2</sup>LO

ID : 033-213301435-20240318-2024\_014-DE

**Délibération n° 2024-014**

Lundi 18 mars 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-huit du mois de mars à dix-huit heures se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE Maire de la commune de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le onze mars deux-mille-vingt-quatre

**Présents** : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Jean-Pierre PRAT - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT - Hélène BURESI - Corinne BAGNAUD - Elodie KOPF - Mathieu OLIVEIRA

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Procurations** : Maribel SOARES procuration à Nathalie TRIGANT  
Nadia BRIDOUX MICHEL procuration à Alain TABONE

**Absent(s) excusé(s)** : Maribel SOARES - Nadia BRIDOUX MICHEL

**Le Secrétaire de séance** (art. L.2121-15 du CGCT) : Jean-Pierre PRAT

**DECISION PORTANT CLASSEMENT DE VOIRIE PRIVEE DANS LE DOMAINE  
PUBLIC ROUTIER AU PONT BIAIS**

**Vu** le Code général des collectivités territoriale,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L 141-3 et suivants,

**Vu** la délibération n°2023-079 portant acquisition des parcelles AB n°160, 161, 164 sous condition indemnitare financière dans le cadre de l'aménagement d'une continuité cyclable entre le pont Eiffel et le pôle Multimodal de Saint-André de Cubzac en date du 14 décembre 2023,

**Vu** l'acte de vente en date du 11 janvier 2024,

**Vu** le plan de récolement « réseaux voirie eaux pluviales » en date du 06 février 2024,

**Considérant que** dans le cadre l'aménagement d'une continuité cyclable entre le Pont Eiffel et le Pôle Multimodal de Saint André de Cubzac, il a été réalisé pour des questions techniques et de sécurité le déplacement du carrefour du Pont Biais entre la rue de la Redoute et la Route Départementale n°1010,

**Considérant que** la réalisation de ce projet a créé une nouvelle portion de voirie d'environ 53 mètres sur le domaine privée public et qu'à ce jour la collectivité souhaite le classement de cette portion de voirie dans le domaine public routier,

**Considérant que** l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière précise que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal,

**Le Conseil municipal,**

**Monsieur le Maire** rappelle que :

Le carrefour du Pont Biais entre la voie communale de la Redoute et la Route Départementale n°1010 a fait l'objet de travaux d'aménagement réalisé par le Département de la Gironde dans le cadre de l'aménagement de la continuité cyclable. De ce fait, la voie de circulation a été déplacée.

L'ancienne voie de circulation est désormais fermée à la circulation supprimant ainsi 27 mètres linéaires de voirie qui devront être déclassée du domaine public routier communal.

En l'espèce, la commune est nouvellement propriétaire d'environ 53 mètres linéaires dans le domaine public privé de la commune sur les parcelles cadastrées AB n° 160, 161 et 164.

Le classement de cette voie dans la voirie communale n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Par conséquent, ce classement est dispensé d'enquête publique.

Le Maire propose au Conseil Municipal de classer 53 mètres linéaires de la nouvelle voirie (VC 30Bis) et de déclasser 27 mètres linéaires de l'ancienne voirie dans le domaine public de la commune.



**Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **PRECISE** que le classement de la voie communal portant sur les parcelles AB n° 160, 161 et 164 (VC 30Bis) ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique,
- **APPROUVE** le déclassement de l'ancienne voie, de 27 mètres linéaires, dans les voies communales conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière,
- **APPROUVE** le classement de cette nouvelle voie, d'environ 53 mètres linéaires, dans les voies communales conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière,
- **DEMANDE** la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant pour procéder aux formalités nécessaires et de signer tous actes et pièces s'y rapportant.

*Le Maire,*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat :*



Le Maire,

  
**Alain TABONE**